Zeitschrift: Bulletin de l'Association Pro Aventico

Herausgeber: Association Pro Aventico (Avenches)

Band: 12 (1914)

Vereinsnachrichten: Statuts de l'association revisés en octobre 1906

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

STATUTS DE L'ASSOCIATION

REVISÉS EN OCTOBRE 1906.

1. L'*Association Pro Aventico* a pour but de stimuler l'intérêt public en faveur de l'Avenches antique ; elle a été fondée sous les auspices de la *Société d'histoire de la Suisse romande.*

2. Elle organise des fouilles pour fixer la topographie d'Aventicum et extraire du sol les antiquités d'origine romaine. Celles-ci acquérant une valeur archéologique tout autre par le seul fait d'être conservées sur place, le produit des fouilles est destiné au Musée d'Avenches.

3. L'Association est dirigée par un comité de neuf membres au maximum. Le conservateur des antiquités du Musée cantonal et celui du Musée d'Avenches en font partie de droit. Le comité se recrute par cooptation, en tenant compte des cantons les plus intéressés dans l'Association. — Les affaires courantes sont du ressort de son bureau, formé du président, du vice-président et caissier, et du conservateur du Musée d'Avenches. — Le bureau est nommé pour trois ans ; ses membres sont rééligibles.

4. Pour devenir membre de l'Association, il faut s'engager à une souscription annuelle de deux francs, ou verser un don de vingt-cinq francs au minimum.

5. Ses membres recevront chaque année communication des résultats obtenus, ainsi que de la situation financière, soit par le *Bulletin* de l'Association, soit par circulaire.